

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 juin 2015.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 juin 2015 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. Dave Robichaud (Repr. Causapscal)
Mme Marielle Roy (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
M. Normand Boulianne (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, ingénieure civile
M. Serge Malenfant, ingénieur forestier
M. Bertin Denis, urbaniste

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2015-091 concernant l'ouverture de la séance du 10 juin 2015

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2015-092 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 10 juin 2015

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal des séances du 13 mai et du 27 mai 2015
4. Période de question de l'assistance
5. États financiers consolidés de la MRC de La Matapédia au 31 décembre 2014 – Dépôt
6. Communication du service de génie forestier
 - 6.1. Renouvellement de l'entente de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public
 - 6.2. Création du programme "Investissements sylvicoles sur les TPI" et mise en œuvre des activités pour la saison 2015
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Adjudication du contrat pour les travaux de rechargement en gravier et de reprofilage de fossés - route Soucy, Seigneurie du Lac Matapédia
 - 7.2. Dépôt d'une proposition au Ministère de la forêt, pour la réfection du pont du ruisseau Michaud dans la Seigneurie du Lac Matapédia
8. Communication du service d'aménagement
 - 8.1. Modification du règlement sur les permis et certificats des TNO – Adoption
 - 8.2. Avis sur une demande d'autorisation en zone agricole
9. Grand rendez-vous des régions – Négociation du pacte fiscal

10. Fonds de développement des territoires (FDT) – Entente de gestion MAMOT/MRC
11. Écoterritoire habité de La Matapédia
 - 11.1. Campagne d'adhésion – Rappel
12. Projets de chaufferies à la biomasse forestière - Réclamation de l'aide financière du Fonds Municipal Vert
13. Projet éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux – Versement des fonds à ÉÉBSL pour le développement des projets
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets :
 - 16.1. Prochaine rencontre – Séance de travail du 17 juin 2015, 19h30 (annulée)
 - 16.2. Rencontre MRC et CLD – Présentation rapport d'étape - Réorganisation services développement économique et rural – 7 juillet 2015, 19h30 – endroit à déterminer
 - 16.3. Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-St-Laurent - Motion de remerciements à la Municipalité de Sayabec
 - 16.4. 50^e anniversaire de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 13 MAI ET DU 27 MAI 2015

Résolution CM 2015-093 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2015

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2015.

Adoptée.

Résolution CM 2015-094 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 mai 2015

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 mai 2015.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée.

5. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA AU 31 DÉCEMBRE 2014 – DÉPÔT

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire trésorier, dépose au conseil les états financiers consolidés de la MRC de La Matapédia au 31 décembre 2014.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE FORESTIER

6.1 Renouvellement de l'entente de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public

Résolution CM 2015-095 concernant le renouvellement de l'entente de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a signé une première entente en 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette première entente est terminée et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la période de rodage étant maintenant finalisée, nous constatons que dans plusieurs MRC les dépenses excèdent les revenus et que le fonds de gestion et de mise en valeur créé en vertu de la présente délégation présente dans plusieurs cas un solde négatif;

CONSIDÉRANT QUE cette situation suscite une réflexion auprès des élu(e)s sur la pertinence de reconduire cette entente dans les conditions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation devait permettre aux MRC de créer un fonds de développement et que vraisemblablement les montants réellement reçus ne le permettent pas et peine à combler les dépenses associées à la gestion de l'entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu à l'unanimité que la MRC de La Matapédia demande le renouvellement de l'entente de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public aux conditions suivantes:

- Que soit haussés les revenus de la MRC à 90 % des sommes perçues et de verser au gouvernement la somme résiduelle de 10 % de celles-ci;
- Que l'article 9, paragraphe 19 relatif à la *restauration des gravières et sablières* soit modifié afin que le MERN assume en toutes circonstances la pleine responsabilité de la restauration des sites des carrières et sablières;

- Que soit ajoutés dans les pouvoirs et responsabilités délégués en matière de gestion foncière les baux éoliens dont nous proposons un partage de 90 % des sommes perçues pour les MRC et 10 % de celles-ci pour le gouvernement;
- Que soient maintenues intégralement «outre l'ajout des baux éoliens dans les pouvoirs et responsabilités délégués» les exclusions présentées en 7.1.1 à l'entente actuelle, incluant la clause précisée en fin de texte :

De plus, le ministre continue d'exercer, en collaboration avec la MRC, contre les occupations et les utilisations illégales des terres du domaine de l'État les recours prévus aux articles 60 à 62,1 de la loi sur les terres du domaine de l'État.

Adoptée.

6.2 Création du programme "Investissements sylvicoles sur les TPI" et mise en œuvre des activités pour la saison 2015

Résolution CM 2015-096 Création d'un programme « Investissements sylvicoles sur les TPI » et mise en œuvre des activités sur les TPI pour la saison 2015

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

ATTENDU QUE cette entente de délégation de gestion foncière et forestière a été reconduite par le MERN en 2014 et viendra à son terme le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le *programme de développement régional et forestier (PDRF)* qui constituait la principale source de financement des travaux sur les TPI a pris fin le 31 mars 2015 et que nous sommes en attente d'une réponse du ministre du MFFP concernant une demande de financement afin d'assurer la poursuite des travaux sylvicoles sur les TPI en 2015;

ATTENDU QUE le fonds TPI créé par le MRC de La Matapédia, dans lequel sont versés les revenus des droits de coupe payables sur les bois récoltés sur les TPI, les revenus des baux de villégiature et les redevances sur les érablières, présentait un solde au 31 décembre 2014 de 577 400 \$;

ATTENDU QUE la gestion du fonds est la responsabilité de la MRC et qu'elle doit déterminer les règles d'utilisation de celui-ci, les critères de sélection des projets et les mécanismes de contrôle;

ATTENDU QUE la MRC souhaite maximiser les retombées des sommes investies par le fonds et qu'il a été démontré, suite à une étude réalisée par l'Observatoire de foresterie du Bas-Saint-Laurent, que les argents investis en travaux sylvicoles normés présentaient les meilleures retombées;

ATTENDU QUE les normes sylvicoles appliquées lors de la réalisation des travaux sur les TPI du Bas-Saint-Laurent sont identiques à celles appliquées dans le cadre du *programme de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent*;

ATTENDU QUE la méthode de calcul utilisée pour établir les taux des traitements sylvicoles sur les TPI du Bas-Saint-Laurent est identique à celle utilisée par le Programme de mise en valeur des Forêts privées du Bas-Saint-Laurent prenant en compte les spécificités applicables aux TPI;

ATTENDU QUE les exécutants des travaux sur les TPI sont tenus aux mêmes obligations que les industriels bénéficiaires de garantie d'approvisionnement sur la grande forêt publique à savoir : le paiement des droits de coupe selon les taux établis par le chef forestier et le paiement des frais de protection facturés par la SOPFIM et la SOPFEU;

ATTENDU QUE chacune des municipalités concernées par des TPI sur leur territoire respectif a été invitée à recommander à la MRC par voie de résolution le choix d'un exécutant des travaux afin d'assurer la poursuite des opérations forestières sur les terres publiques intramunicipales déléguées jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE 2 municipalités n'ont pas encore adressé leur résolution recommandant l'exécutant des travaux sur les TPI de leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite maintenir sur les TPI pour la saison 2015 le niveau d'investissement historique de 500 000 \$ en mettant à contribution le fonds TPI pour une somme n'excédant pas 250 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le Conseil de la MRC :

- Crée par la présente le « Programme d'Investissements Sylvicoles sur les TPI » visant la réalisation de travaux sylvicoles normés applicables aux terres publiques intramunicipales déléguées ayant pour objectif d'investir annuellement une somme de 500 000 \$;
- Affecte à ce programme pour la saison 2015 une somme de 250 000 \$ provenant du fonds TPI de la MRC;
- Affecte également à ce programme toute autre source de financement provenant de tout autre fonds gouvernemental dédié à la réalisation de travaux sylvicoles;
- Autorise les exécutants recommandés par les municipalités à poursuivre les activités sur les TPI pour la saison 2015;
- Délègue au comité administratif l'identification des exécutants pour les municipalités qui n'ont pas adressé leur recommandation à la MRC;

- Autorise, dans le cas où aucune recommandation n'a été émise par une municipalité concernant le choix de l'exécutant en 2015, de retenir celui qui a exécuté les travaux sylvicoles en 2014 sur ce territoire;
- Autorise, dans le cas où aucune recommandation n'a été émise par une municipalité concernant le choix de l'exécutant en 2015, de retenir celui qui a exécuté les travaux sylvicoles en 2014 sur ce territoire;
- Applique pour la saison 2015 les normes et les taux reconnus en région pour les TPI;
- Attribue les budgets aux exécutants des travaux selon la répartition historique et mandate l'ingénieur forestier afin d'assurer la mise en œuvre de ces opérations;
- Applique pour la saison 2015 aux exécutants des travaux le paiement d'une redevance municipale correspondant à 2,00\$/m³s pour le résineux et 90 sous/m³s pour les autres essences récoltées;
- Autorise le préfet à signer tous les documents requis afin d'assurer la poursuite des activités forestières sur les TPI pour la saison 2015.

Adoptée.

7. **COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

7.1 **Adjudication du contrat pour les travaux de rechargement en gravier et de reprofilage de fossés - route Soucy, Seigneurie du Lac Matapédia**

Résolution CM 2015-097 concernant l'adjudication d'un contrat pour les travaux de rechargement et de reprofilage de fossé de la route Soucy, Seigneurie du Lac Matapédia

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est en charge des travaux d'amélioration des TNO ;
- CONSIDÉRANT que ces travaux sont inclus dans la programmation déposée au MAMOT dans le cadre de la TECQ 2014-2018 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO ;
- CONSIDÉRANT que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- CONSIDÉRANT que le projet occasionne une dépense de 100 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de rechargement et reprofilage de fossé de la route Soucy, Seigneurie du Lac Matapédia à Entreprise L. Michaud au montant de 131 636.26 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
3. d'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

7.2 **Dépôt d'une proposition au Ministère de la forêt, pour la réfection du pont du ruisseau Michaud dans la Seigneurie du Lac Matapédia**

Résolution no CM 2015-098 concernant la reconstruction du pont du ruisseau Michaud (route Soucy) – Dépôt du projet au programme « Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau »

- Considérant Que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis un avis de fermeture concernant le pont du ruisseau Michaud, situé sur la route Soucy, principale voie d'accès du parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia (TNO);
- Considérant Que le parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia est un territoire à vocation récréotouristique qui attire plusieurs catégories d'utilisateurs tels que les randonneurs (à pied et à vélo), les quadistes, les motoneigistes, les pêcheurs, les chasseurs, les touristes et les amateurs de baignade, etc.;
- Considérant Que le projet de reconstruction du pont du ruisseau Michaud représente un investissement estimé à 170 940 \$;
- Considérant Que ce projet cadre avec les exigences du programme « Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau » récemment annoncé par le MFFP ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

- d'autoriser la présentation du projet de reconstruction du pont du ruisseau Michaud (route Soucy), situé dans le parc régional de la Seigneurie du lac-Matapédia, dans le cadre du programme « Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

- d'autoriser Monsieur Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la présentation du projet.

Adoptée.

Résolution no CM 2015-099 reconstruction du pont du ruisseau Michaud (route Soucy) – Financement du projet »

- Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis un avis de fermeture concernant le pont du ruisseau Michaud (route Soucy), situé dans parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia ;
- Considérant que la MRC a autorisé la présentation du projet de reconstruction du pont du ruisseau Michaud, dans le cadre du programme « Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau » du MFFP;
- Considérant que le projet de reconstruction du pont du ruisseau Michaud représente un investissement estimé à 170 940 \$ et que ledit programme couvre 80 % des coûts admissibles ;
- Considérant que la capacité portante du pont reconstruit permettra le transport du bois prélevé dans ce secteur par les entreprises forestières au cours des prochaines années ;
- Considérant qu'il y a lieu d'identifier les sources de financement pour combler le solde des coûts du projet en sus de l'aide financière du programme;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

- d'adresser une demande de contribution financière aux entreprises forestières susceptibles d'utiliser le pont du ruisseau Michaud (route Soucy), situé dans parc régional de la Seigneurie du lac-Matapédia, pour le transport du bois prélevé dans ce secteur au cours des prochaines années afin de compléter le financement du projet pour les coûts en sus de l'aide financière du programme « Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- de planifier le financement du projet comme suit :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Travaux	144 800 \$	Programme MFFP	127 424 \$
Honoraires professionnels	18 000 \$	Budget services professionnels et voirie TNO	25 000 \$
Taxes nettes (5 %)	8 140 \$	Contributions des utilisateurs et/ou surplus TNO	18 516 \$
Total	170 940 \$	Total	170 940 \$

Adoptée.

Résolution no CM 2015-100 reconstruction du pont du ruisseau Michaud (route Soucy) – Lancement de l'appel d'offres

- Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a émis un avis de fermeture concernant le pont du ruisseau Michaud (route Soucy), situé dans parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia ;
- Considérant que la MRC a autorisé la présentation du projet de reconstruction du pont du ruisseau Michaud, dans le cadre du programme « Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau » du MFFP;
- Considérant que le programme est d'une durée d'une année seulement se terminant le 30 mars 2016 et que les délais pour réaliser l'ensemble des démarches préalables à la réalisation des travaux (plans et devis définitifs, obtention des autorisations, appel d'offres, etc.) sont courts.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offre public pour la reconstruction du pont du ruisseau Michaud (route Soucy) dans le parc régional de la seigneurie du lac Matapédia conditionnellement à ce que le projet soit accepté pour une aide financière du programme « Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

8.1 Modification du règlement sur les permis et certificats des TNO – Adoption

Résolution no CM 2015-101 concernant l'adoption du règlement numéro 2015-04 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des Territoires non organisés

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats doit être modifié afin d'en assurer la concordance aux articles 11 à 30 du *règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection* entrés en vigueur le 2 mars dernier et que le Conseil désire modifier une disposition concernant les permis d'implantation d'éoliennes commerciales;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2015;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2015-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

8.2 Avis sur une demande d'autorisation en zone agricole

Résolution no CM 2015-102 concernant une demande d'autorisation de *Environnement Canada (Service météorologique du Canada)* visant à utiliser à des fins autres que l'agriculture les superficies de terrain visées à la demande d'autorisation (dossier 409787)

ATTENDU que *Environnement Canada (Service météorologique du Canada)* a comme projet d'installer une station de référence climatique sur un terrain plat et dégagé afin d'assurer une collection juste et fiable des données climatologiques;

ATTENDU que *Environnement Canada (Service météorologique du Canada)* a identifié un terrain présentant les caractéristiques recherchées à Causapsca soit, un terrain de 30 x 30 mètres situé sur le site de la piste d'atterrissage, en zone agricole et sur une partie du Lot 24B-p du canton Matalik;

ATTENDU que la station de référence climatique comporte une tour à vent de 10 mètres de hauteur et qu'il est nécessaire d'évaluer si celle-ci respecte les aires de dégagement horizontales en bordure de la piste et les aires de dégagements verticales dans les espaces où il y a manœuvres d'aéronefs;

ATTENDU que *Environnement Canada (Service météorologique du Canada)* doit obtenir de la CPTAQ une autorisation visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la superficie du terrain ci-haut mentionné;

ATTENDU que la demande d'autorisation est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que l'installation d'une station de référence climatique sur un terrain de 30 x 30 mètres situé en zone agricole sur une partie du Lot 24B-p du canton Matalik ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu ce qui suit :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de *Environnement Canada (Service météorologique du Canada)* visant à utiliser à des fins autres que l'agriculture les superficies de terrain visées à la demande d'autorisation (dossier 409787) ;
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

9. GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS – NÉGOCIATION DU PACTE FISCAL

Résolution no CM 2015-103 concernant le Grand Rendez-vous des régions – Négociation du pacte fiscal

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à :

M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec

M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

M. Jean d'Amour, Ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia

Adoptée.

10. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ENTENTE DE GESTION MAMOT/MRC

Reporté.

11. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA

11.1 Cérémonie d'adhésion – Rappel

Monsieur Joël Tremblay rappelle la tenue de la cérémonie officielle d'adhésion à l'Écoterritoire habité, jeudi le 11 juin à compter de 17h au Parc régional de Val-d'Irène.

12. PROJETS DE CHAUFFERIES À LA BIOMASSE FORESTIÈRE - RÉCLAMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS MUNICIPAL VERT

Résolution no CM 2015-104 **concernant une réclamation de l'aide financière du Fonds municipal vert pour les chaufferies à la biomasse forestière**

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale a été conclue entre les municipalités participantes et la MRC de La Matapédia, mandatant cette dernière pour déposer une demande collective d'aide financière et pour en faire la réclamation au Fonds municipal vert (FMV) de la fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la réalisation de 6 projets de chaufferies à la biomasse forestière;

CONSIDÉRANT que 4 des 6 projets ont été réalisés soit les projets suivants :
Municipalité de Sayabec
Municipalité de Saint-Léon-le-Grand
Municipalité de Sainte-Irène
MRC de La Matapédia pour le Parc Régional de Val d'Irène

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a conclu une convention avec la FCM pour l'octroi d'une aide financière du FMV, laquelle désigne la MRC pour faire la réclamation de l'aide financière pour et au nom des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que les projets sont complétés et qu'il y a lieu de faire la réclamation de l'aide financière au FMV;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du FMV est sous la forme d'un prêt et d'une subvention;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités participantes a adopté un règlement les autorisant à faire les emprunts requis pour la réalisation de leur projet respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a également adopté le règlement N° 2013-07, l'autorisant à effectuer l'emprunt auprès de la Fédération canadienne des municipalités qui constitue l'aide financière sous la forme d'un prêt et établissant les modalités de répartition et du remboursement du prêt par les municipalités participantes;

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

- d'autoriser le dépôt de la demande de décaissement de l'aide financière du Fonds municipal vert (FMV) auprès de la fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la réalisation des 4 projets de chaufferies à la biomasse forestière;
- d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de la Matapédia, tous les documents relatifs à la demande;

- d'autoriser le versement des sommes obtenues (prêt et subvention) aux municipalités participantes et à la MRC de La Matapédia (Municipalités de Sayabec, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Irène et la MRC de La Matapédia pour le Parc Régional de Val d'Irène) selon les modalités de la convention conclue entre la MRC de La Matapédia et la FCM, de l'entente intermunicipale conclue entre les municipalités participantes et la MRC de La Matapédia et du règlement N° 2013-07 adopté par le conseil de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2015-105 concernant la présentation d'un projet collectif de chaufferie à la biomasse forestière – Prix des collectivités durables de la FCM

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser la présentation du projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière sur le territoire de la MRC de La Matapédia aux Prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée.

13. PROJET ÉOLIENS NICOLAS-RIOU ET RONCEVAUX – VERSEMENT DES FONDS À ÉÉBSL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS

Résolution CM 2015-106 Concernant le versement de fonds à énergie éolienne bas-st-laurent (éébsl) pour les projets éoliens Roncevaux et Nicolas-Rioux

CONSIDÉRANT que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont associées dans la Société en nom collectif d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la société est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Rioux et Roncevaux;

CONSIDÉRANT que la société demande à chacun de ses associés de lui verser la somme de 1 000 000 \$ pour rencontrer les obligations financières à court et moyen terme dans le développement des projets éoliens en cours ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt de chacune des MRC les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la proposition de financement temporaire de la Banque Nationale lors de la séance tenue le 11 mars 2015 relativement aux projets éoliens Nicolas-Rioux et Roncevaux;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

Qu'à titre d'associée de Énergie Éolienne Bas-St-Laurent s.e.n.c., la MRC de La Matapédia d'autorise un transfert de fonds au montant de 1 000 000 \$ à afin de permettre à la Société de rencontrer ses obligations financières dans le développement des projets éoliens Nicolas-Rioux et Roncevaux;

Que cette somme provienne de la marge de crédit négociée avec la Banque Nationale du Canada.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur l'extranet de la MRC. On accorde une attention particulière à la suivante :

- 2015-06-07 : M. Simon Rose

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS :

16.1 Prochaine rencontre – Séance de travail du 17 juin 2015, 19h30

Cette rencontre est annulée.

16.2 Rencontre MRC et CLD – Présentation rapport d'étape - Réorganisation services développement économique et rural – 7 juillet 2015, 19h30 – endroit à déterminer

Monsieur Mario Lavoie informe le conseil de la tenue d'une rencontre du conseil de la MRC et du conseil d'administration du CLD pour la présentation du premier rapport d'étape concernant la réorganisation des services de développement économique et rural, mardi le 7 juillet 2015 à 19h30. L'endroit reste à déterminer.

16.3 Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-St-Laurent - Motion de remerciement à la Municipalité de Sayabec

Résolution CM 2015-107 concernant une motion de remerciements à la Municipalité de Sayabec relativement au Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger et unanimement résolu d'adresser une motion de remerciements et de félicitations à la municipalité de Sayabec pour la tenue des Jeux des 50 ans et plus.

Adoptée.

16.4 50^e anniversaire de Saint-Alexandre-des-Lacs

Monsieur Nelson Pilote informe le conseil des célébrations dans le cadre du 50^e anniversaire de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs qui se tiendront les 17-18-19 juillet prochain.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2015-108 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry il est unanimement résolu de lever la séance à compter de 21h00.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint